

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 3 octies du 27 mars 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES	4
<i>Arrêté conjoint en date du 12 janvier 2015 Préfecture des Ardennes n° 2015-04 - Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n° 2015-017 -----</i>	<i>4</i>
<i>modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)-----</i>	<i>4</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	7
<i>Arrêté N°2015-061 du 29 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan (Ardennes) -----</i>	<i>7</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	8
<i>Arrêté n° 2015-063 en date du 3 février 2015 relatif à la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers -----</i>	<i>8</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	8
<i>Arrêté N°2015-072 du 9 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (Aube)-----</i>	<i>8</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	9
<i>ARRETE N°2015-074 du 10/02/15 relatif à la composition de la commission de subdivision -----</i>	<i>9</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
<i>Arrêté n° 2015-075 en date du 10 février 2015 relatif à l'agrément d'une société de transports sanitaires-----</i>	<i>11</i>
A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
<i>Arrêté N°2015-102 du 17/02/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (Marne)-----</i>	<i>12</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
<i>Arrêté N°2015-104 du 17 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne)-----</i>	<i>14</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
<i>Arrêté N°2015-111 du 19 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epemay (Marne)-----</i>	<i>15</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
<i>Arrêté ARS n°2015-117 du 23 février 2015 portant désignation du président de la composition de la commission de contrôle T2A de Champagne Ardenne-----</i>	<i>16</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
<i>Arrêté n°2015-118 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n°2013-1097 du 13 novembre 2013 relatif à la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Université de REIMS-----</i>	<i>17</i>

DIRECCTE - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	17
<i>Décision en date du 16 mars 2015 portant nomination d'un agent de contrôle au sein de la section n° 7 de l'Unité de contrôle de Reims de l'Unité territoriale de la Marne à compter du 1^{er} avril 2015 - Monsieur Anthony SMITH (Inspecteur du travail) -----</i>	17
DIRECCTE - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	18
<i>Décision en date du 16 mars 2015 portant nomination d'un agent de contrôle au sein de la section n°5 de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne à compter du 3 décembre 2014 – Mme Carel GEDON (inspecteur du travail) -----</i>	18
DIRECCTE - LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	19
<i>Arrêté en date du 26 mars 2015 relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne -----</i>	19
TEXTES GENERAUX	21
A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	21
<i>Arrêté n°2015-112 en date du 19 février 2015 portant confirmation des autorisations d'activité de soins suivantes au bénéfice du « GCS territorial Ardenne Nord » après cession par la polyclinique du parc à Charleville-Mézières -----</i>	21
A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE	23
<i>ARRETE ARS N° 2015 - 127 du 2 mars 2015 portant autorisation d'extension de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEDAN géré par la Croix Rouge Française N° FINESS EJ : 75 072 133 4 -N° FINESS ET : 08 000 542 4 -----</i>	23
A.R.S - AGENCE REGIONALE DE SANTE	26
<i>Arrêté-2015-129 du 02 mars 2015 portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des orthophonistes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France des ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen -----</i>	26
<i>ANNEXE -----</i>	27
LE PREFET DE REGION - DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)	28
<i>Arrêté préfectoral en date du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article l. 5143-7 du code de la santé publique « Groupement de Défense Sanitaire-Abeilles de l'Aube », situé 1 rue Jeannette, 10 000 TROYES-----</i>	28
LE PREFET DE REGION - LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES - LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ARDENNES - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET -	28
<i>Convention de délégation de gestion n° 2013/06 en date du 18 mars 2015 - CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP Ardennes - Avenant n° 1 -----</i>	28
LE PREFET DE REGION - LA PREFETE DE L'AUBE - LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'AUBE - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET -	29
<i>Convention de délégation de gestion n° 2013 / 7 CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP AUBE Avenant n° 1, en date du 5 février 2015 -----</i>	29
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE -	30
<i>Convention de délégation de gestion n° 2013 / 8 en date du 5 février 2015 - CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP MARNE Avenant n° 1 -----</i>	30

Arrêté n° 2015 – 15-75 en date du 25 mars 2015 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne ----- 31

ANNEXE ----- 33

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

Arrêté conjoint en date du 12 janvier 2015 Préfecture des Ardennes n° 2015-04 - Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n° 2015-017 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)

Vu code de la santé publique et notamment les articles R.6313-1 à R.6313-3 découlant de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant M Jean Christophe PAILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaire prise en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 janvier 2013 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 mars 2013 modifiant l'arrêté conjoint du 28 janvier 2013 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Le préfet des Ardennes

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne

ARRETENT

Article 1^{er} : les arrêtés conjoints des 28 janvier 2013 et 4 mars 2013 sont abrogés.

Article 2 : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires coprésidé par le Préfet des Ardennes, ou son représentant, et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller général désigné par le Conseil Général

- M. Noël BOURGEOIS,

b) Deux maires désignés par les associations des maires du département des Ardennes,

- M. Régis DEPAIX,

- M. Gérard CALVI,

2) Représentants des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département

- M. le docteur Xavier FONTAINE

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le docteur Patrick CHABOT

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Jean-Rémi RICHARD

c) Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

d) Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours

e) Monsieur le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- M. Pascal FRENNEAUX

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins

- M. le docteur Damien SIMON, titulaire

suppléant : M. le docteur Alain CLAISSE

b) Quatre médecins représentants de l'Union Régionale des Professions de Santé représentant les médecins :

- M. le Docteur Emmanuel CELLE, titulaire

suppléant : M. le Dr Jean-Michel ISLER,

Mme le Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, titulaire

suppléant : suppléant non désigné

M. le Docteur Jean Claude REITZ titulaire

suppléant : non désigné

M. le Docteur Benoit MEUNIER titulaire

suppléant : non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

- M. Yves HERBILLON, titulaire

suppléant : M. Jérôme DUQUENOY

d) Deux des praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures urgences hospitalières :

- désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France
- non désigné
- désigné par SAMU de France
- Mme le Docteur Claudine CHRETIEN, titulaire suppléant : non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Ardennes néant

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- désigné par l'Association des médecins généralistes de Charleville-Mézières
- le docteur Christophe FRANÇOIS titulaire suppléant : non désigné
- désigné par l'Association maison médicale de garde de Fumay
- non désigné
- désigné par l'Association des Médecins Ardennais pour la Permanence des Soins
- M. le docteur José FERNANDEZ-LOBO titulaire suppléant : non désigné
- désigné par l'Association Locale des Professions de Santé du Vouzinois
- Mme le docteur Delphine ASSEL titulaire suppléant : non désigné
- désigné par l'Association de Régulation Libérale des Ardennes
- M. le docteur Pascal MENGUY titulaire suppléant : non désigné

g) Un représentant de la fédération hospitalière de France

- M. Jean-Christophe PHELEP, titulaire suppléant : M. le docteur Issam FRANGI,

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental,

- M. David CAZZITTI, titulaire suppléant : non désigné
- M. H.OUAFI, titulaire suppléant : non désigné

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : chambre syndicale des ambulanciers

- M. Frédéric COQUET, titulaire suppléant : M. Gilles ANTOINE
- M. Jean-Philippe VITRY, titulaire suppléant : M. NOEL-THERON
- M. Anthony SIMON, titulaire suppléante : Mme Priscilla PONSART
- non désigné

j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents

- M. Yannick LALLOUETTE, titulaire suppléant : M. Olivier GOEDERT

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- non désigné

l) Un représentant des pharmaciens d'officines

- M. Michel PANNET, titulaire suppléant M. Jean-Pierre VILLAIN

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national : fédération des syndicats pharmaceutiques de France

- M. Fabrice CAMAIONI, titulaire suppléant : M. Guy CHRISTELLE,

n) Un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

- M. le docteur Ghislain BOUILLON suppléant : non désigné

o) Un représentant des chirurgiens dentistes

- M. le docteur Alexandre MOINEAU suppléant : non désigné

4) Un membre représentant les associations d'usagers :

Comité des Ardennes de la ligue contre le cancer

- Mme Michèle DRAPIER, Titulaire suppléant : M. François GUILLAUME

Pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessus, qui peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

Article 3 : Le sous-comité médical, coprésidé par le Préfet des Ardennes ou son représentant, et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne Ardenne ou son représentant, est composé des membres médecins visés à l'article 2 ci-dessus :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département

- M. le docteur Xavier FONTAINE

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le docteur Patrick CHABOT

b) Monsieur le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

c) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- M. le docteur Damien SIMON, titulaire suppléant : M. le docteur Alain CLAISSE

d) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professions de Santé représentant les médecins :

- M. le Docteur Emmanuel CELLE, titulaire suppléant : M. le Dr Jean-Michel ISLER
- Mme le Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, titulaire suppléant : non désigné
- M. le Docteur Jean Claude REITZ titulaire suppléant : non désigné

- M. le Docteur Benoît MEUNIER titulaire suppléant : non désigné
- e) Deux représentants des praticiens hospitaliers
 - désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France
 -non désigné
 - désigné par SAMU de France
 -Mme le docteur Claudine CHRETIEN suppléant : non désigné
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins
 - désigné par l'Association des médecins généralistes de Charleville-Mézières
 - M. le docteur Christophe FRANÇOIS suppléant : non désigné
 - désigné par l'Association maison médicale de garde de Fumay
 - non désigné
 - désigné par l'Association des Médecins Ardennais pour la Permanence des Soins
 - M. le docteur José FERNANDEZ-LOBO suppléant : non désigné
 - désigné par l'Association Locale des Professions de Santé du Vouzinois
 - Mme le docteur Delphine ASSEL suppléant : non désigné
 - désigné par l'Association de Régulation Libérale des Ardennes
 - M. le docteur Pascal MENGUY suppléant : non désigné

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires coprésidé par le Préfet des Ardennes ou son représentant, et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne Ardenne ou son représentant, est composé des membres du comité départemental suivants :

- 1) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente
 - M. le docteur Xavier FONTAINE
- 2) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- 3) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- 4) L'officier de sapeurs pompiers chargé des opérations désigné par Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - M. Pascal FRENNEAUX,
- 5) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : chambre syndicale des ambulanciers
 - M. Frédéric COQUET, titulaire suppléant : M. Gilles ANTOINE
 - M. Jean-Philippe VITRY, titulaire suppléant : M. NOEL-THERON
 - M. Anthony SIMON, titulaire suppléante : Mme Priscilla PONSART
 non désigné
- 6) Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;
 - M. Jean-Rémi RICHARD
- 7) Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;
 - Néant
- 8) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
 - M. Yannick LALLOUETTE, titulaire suppléant : M. Olivier GOEDERT
- 9) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 a) deux représentants des collectivités territoriales
 b) un médecin d'exercice libéral

Ces trois membres sont nommés lors de la première réunion du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Article 5 : Les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans à l'exception des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait le 12 janvier 2015,

Le Préfet des Ardennes,

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Frédéric PERISSAT

Signé : Jean-Christophe PAILLE

Arrêté N°2015-061 du 29 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan (Ardennes)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2010-14 du 1^{er} juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan (Ardennes) ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté 2014-312 du 9 mai 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Didier HERBILLON, Maire de la commune de Sedan ;

Monsieur Patrick DUTERTRE, Représentant de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;

Madame Evelyne WELTER, Représentante du Conseil Général du département des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Céline BUARD, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Monsieur le Docteur Paul YAGHI, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Marie-Ange MASSIN, Représentant les organisations syndicales

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur le Docteur Damien SIMON, Médecin libéral

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes

Monsieur Francis HAY, Association ADMR des Ardennes

Monsieur Alain FRENOIS, Mutualité des Ardennes

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le Directeur de la Mutualité sociale agricole du département des Ardennes ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Claude LAMBERT.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-063 en date du 3 février 2015 relatif à la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers

VU :

l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et notamment son article 5, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 vu l'arrêté du 13 octobre 2014 fixant la date limite de dépôt des dossiers de candidature vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition du jury,

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis 2015 autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers est la suivante :

ROUSSEAU Vincent

Article 2 :

Cette autorisation est valable deux ans.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne Ardenne
le Directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-072 du 9 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (Aube)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté 2014-615 du 3 juillet 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;

Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;

Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;

Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil Général du département de l'Aube ;

Madame Joëlle PESME, Représentante du Conseil Général du département de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Monsieur Luc MERCUEL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Brigitte BRUNNER, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Magali BENGALIA et Monsieur François THINEY, Représentants désignés par les organisations syndicales

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT

Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube

Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM

Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube
Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

La Vice-Présidente du Directoire de l'EPSMA : Madame le Docteur ANGELA BENFATTO
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N°2015-074 du 10/02/15 relatif à la composition de la commission de subdivision

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de l'éducation et notamment les articles R632-1 à R632-55 ;

Le code de la santé publique ;

- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté ministériel du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

L'instruction DGOS/RH1 n°2011-141 du 13 avril 2011 relative à la réforme de l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

L'arrêté ARS N°2014-024 du 9/01/14 relatif à la composition de la commission de subdivision ;

La décision n°2014-1266 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Les propositions recueillies en vue de pourvoir au remplacement de plusieurs membres titulaires et suppléants pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement de la commission ;

A R R E T E

Article 1er : La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel comprend les membres suivants :

AVEC VOIX DELIBERATIVE :

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, président de la commission, ou son représentant,

le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de REIMS :

M. le Professeur Jean-Paul ESCHARD, Doyen de la faculté de médecine, titulaire ou M. le Docteur Georges BELLON, Vice-Doyen, suppléant,

le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ou son représentant,

le président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Monsieur le Professeur Philippe RIEU, Président de la CME du Centre Hospitalier Universitaire, titulaire, ou Monsieur le Professeur Guillaume CADIOT, suppléant,

un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :

Madame le Docteur Michèle COLLART, Présidente de la CME du Centre Hospitalier de TROYES, titulaire ou Monsieur le Docteur Michel AUMERSIER, Président de la CME du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, suppléant,

un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des Centres Hospitaliers Spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

Monsieur le Docteur Eric WARGNY, Président de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, titulaire ou Madame le Docteur Angela BENFATTO, Présidente de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, suppléante,

un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision :

Monsieur le Professeur Tan Dat NGUYEN, Président de la commission médicale d'établissement de l'Institut Jean-Godinot de REIMS, titulaire ou Monsieur le Docteur Ghislain SCHMITT, Président de la commission médicale d'établissement de la Polyclinique Courlancy de REIMS, suppléant,

un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

Madame le Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, titulaire ou Monsieur le Docteur Didier JOSEPH, suppléant, au titre du collège des généralistes,

Monsieur le Docteur Bernard LLAGONNE, titulaire ou Monsieur le Docteur Jérôme SANDRE, suppléant, au titre du collège des anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens,

Monsieur le Docteur Nicolas HENON, titulaire ou Monsieur le Docteur Gérard BODY, au titre du collège des autres spécialistes,

cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes :

Monsieur le Professeur Jacques MOTTE, titulaire ou Monsieur le Professeur Michel ABELY, suppléant,

Monsieur le Professeur Carl ARNDT, titulaire ou Monsieur le Professeur Pascal ROUSSEAU, suppléant,

Madame le Docteur Amélie SERVETTAZ, titulaire ou Monsieur le Professeur Pierre NAZEYROLLAS, suppléant,

Monsieur le Professeur Arthur KALADJIAN, titulaire ou Madame le Professeur Anne-Catherine ROLLAND, suppléante,

Monsieur le Docteur Bernard DEFOIN, titulaire ou Monsieur le Professeur Jean-Pol FRITSCH, suppléant,

deux représentants des internes en médecine en activité affectés dans la subdivision dont un représentant des internes en médecine générale et des résidents :

un représentant du bureau du comité des internes et un représentant de l'association des internes de médecine générale, Ces représentants sont désignés annuellement.

un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision :

Monsieur Philippe BLUA, Directeur du Centre Hospitalier de TROYES, titulaire ou Madame Danièle HERBELET, Directrice du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, suppléante,

un Directeur d'un Centre Hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision :

Monsieur Xavier DOUSSEAU, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, titulaire ou Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Centre Hospitalier de la Haute-Marne, suppléant,

un Directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision :

Monsieur le Docteur Jean-Louis DESPHIEUX, Président Directeur Général du Groupe Courlancy, titulaire, Membre suppléant en instance de désignation.

le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

lorsque la commission se réunit concernant le Diplôme d'Etudes Spécialisées de médecine du travail.

AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Les coordonnateurs interrégionaux ;
Les coordonnateurs locaux ;
Les représentants des internes de la commission d'évaluation des besoins de formation.

Article 2 : La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants siégeant avec voix délibérative :

le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de REIMS, président de la commission :

M. le Professeur Jean-Paul ESCHARD, Doyen de la Faculté de médecine, titulaire ou M. le Docteur Georges BELLON, Vice-Doyen, suppléant,

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ou son représentant,

deux enseignants dont un de médecine générale :

M. le Professeur Carl ARNDT, titulaire ou Mme le Docteur Amélie SERVETTAZ, suppléante,
M. le Professeur Jean-Pol FRITSCH, titulaire ou M. le Docteur Bernard DEFOIN, suppléant,

deux représentants des internes affectés dans la subdivision dont un représentant des internes en médecine générale :
un représentant du bureau du comité des internes de Reims et un représentant de l'association des internes de médecine générale.
Ces représentants sont désignés annuellement.

Article 3 : En application de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 4 février 2011 susvisé, le mandat des membres de la commission prendra fin le 23 mars 2016. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des internes dont le mandat est annuel.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 9 Janvier 2014.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et le Doyen de la Faculté de médecine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 10 Février 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne
et par délégation, le Directeur de l'offre de soins

Signé : Thomas TALEC

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-075 en date du 10 février 2015 relatif à l'agrément d'une société de transports sanitaires

Service émetteur : Action Territoriale

Affaire suivi par : Mme Céline VALETTE
Courriel : celine.valette@ars.sante.fr

Téléphone : 03.25.30.27.85
Télécopie : 03.25.30.27.81

Refer : CV/BH

VU :

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément ;

- l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté préfectoral du 5 Janvier 1996 fixant le quota des véhicules de transports sanitaires du département de la Marne ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres.
- l'arrêté provisoire N° 2014-1275 du 02 décembre 2014 relatif à l'agrément d'une société de transports sanitaires,
- la prolongation de l'arrêté provisoire n°2015-015 du 8 janvier 2015 relatif à l'agrément d'une société de transports sanitaires,

CONSIDERANT :

la demande de fusion-absorption par la société d'exploitation « Ambulances Neptune » de la SAS Taxis Ambulances Clément en date du 22 juillet 2014,
l'avis favorable du sous-comité de transport sanitaire du 30 septembre 2014,
le dossier complet de fusion absorption présenté par Monsieur HARRANG Benjamin,
la conformité des locaux (site principal et annexe), du parc automobile et de l'équipage.

A R R E T E

Article 1 : Est agréée à compter du 06 février 2015, en matière de transports sanitaires terrestres, l'entreprise suivante :

Raison sociale: **S.A.R.L AMBULANCES CLEMENT NEPTUNE**
 Responsable : **Benjamin HARRANG**
 Adresse site principal : 1 rue Raymond Poincaré
 52000 CHAUMONT
 Téléphone : **03.25.01.06.06**
 Agrément : **52.2015.01**

Adresse implantation annexe : **36 rue des Jardinets**
52320 FRONCLES
 Agrément : **52.2015.01A**

Article 2 : La SARL Ambulances Clément Neptune s'engage, avant le 28 février 2015, à fournir à l'ARS l'extrait KBIS et à mettre en conformité l'enseigne de la société sur le site principal ainsi que sur le site annexe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10/02/2015

Pour le Directeur Général
 De l'Agence Régionale de Santé
 de Champagne-Ardenne,
 Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-102 du 17/02/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;
 La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
 L'arrêté n°2010-22 du 1^{er} juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (Marne) ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté 2014-823 du 1^{er} août 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons en Champagne ;

Madame Pascale BELAIR, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons en Champagne ;

Monsieur ADAM et Monsieur BATY, Représentants de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Monsieur ARROUART, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Patricia FRANCOIS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Monsieur le Docteur WILLEM et Monsieur le Docteur WUILMET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Claire BONOT-MOREAU et Madame Karine BALLAND, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;

Monsieur le Docteur BODY, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;

Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;

Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation*

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 février 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint aux Opérations,

Signé : Benoît CROCHET

Arrêté N°2015-104 du 17 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
L'arrêté n°2010-33 du 1^{er} juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne) ;
La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Maire de la commune de Saint Dizier ;
Madame Pascale KREBS, représentante de la Communauté de communes de Saint Dizier, Der et Perthois ;
Madame Elisabeth ROBERT DEHAULT, Représentante du Conseil Général du département de la Haute Marne

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Sonia PETER, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
Monsieur le Docteur Lionel POPOF, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement
Monsieur Philippe HERBACH, Représentant désigné par les organisations syndicales

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur le Docteur André BALLEREAU, Médecin libéral

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Madame Ginette LESUISSE, Ligue contre le Cancer
Madame Mireille CECCHINI, UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint Dizier ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Benoît MARCHAND.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 février 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

Arrêté N°2015-111 du 19 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Eprenay (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2010-36 du 1^{er} juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Eprenay (Marne) modifié ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté 2015-059 du 26 janvier 2015 sont abrogées.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Eprenay est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Eprenay ;

Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté de Communes Eprenay Pays de Champagne ;

Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement

Monsieur Stéphane COMTE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;

Madame France PIEROT, Association UDAF.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Eprenay, Président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Madame le Docteur Mylène KACK, représentante de la structure chargée de l'éthique

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Jean-Luc BARBIER

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 février 2015

Pour le Directeur général
de l'ARS Champagne-Ardenne et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aux Opérations,

Signé : Benoit CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS n°2015-117 du 23 février 2015 portant désignation du président de la composition de la commission de contrôle T2A de Champagne Ardenne

VU

Le code de la santé publique ;

Le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L162-22-18 et R162-42-8 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé.

L'arrêté n° 2014-933 du 30 septembre 2014 fixant la composition de la commission de contrôle T2A de Champagne-Ardenne

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe de la direction de l'offre de soins de l'ARS Champagne-Ardenne est désignée présidente de la commission de contrôle T2A.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 février 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne et par délégation,

Le Directeur général adjoint aux opérations,

Signé : Benoît CROCHET

Arrêté n°2015-118 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n°2013-1097 du 13 novembre 2013 relatif à la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Université de REIMS

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne-Ardenne

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1097 du 13 novembre 2013 fixant la composition d'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté 2014-957 du 9 octobre 2014 modifiant l'arrêté n°1097-2013 du 13 novembre 2013 fixant la composition d'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté n° 2014-1276 du 3 décembre 2014 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Reims.

Vu la note du conseil de surveillance du 12 décembre 2014 désignant les membres siégeant à la commission d'activité libérale

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté 2014-957 du 9 octobre 2014 est abrogé.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2013-1097 du 13 novembre 2013 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifié comme suit :

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne :**
Madame Annabelle CAPELLE

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2013-1097 du 13 novembre 2013 restent inchangés.

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2015,

Pour le directeur général
de l'ARS Champagne-Ardenne,
et par délégation,
la Directrice générale de l'offre de soins,

Signé : Agnès GERBAUD

DIRECCTE - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision en date du 16 mars 2015 portant nomination d'un agent de contrôle au sein de la section n° 7 de l'Unité de contrôle de Reims de l'Unité territoriale de la Marne à compter du 1^{er} avril 2015 - Monsieur Anthony SMITH (Inspecteur du travail)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 23 juillet 2014, modifiée par la décision du 1er octobre 2014 et par la décision du 15 décembre 2014, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Champagne-Ardenne,
Vu la décision en date du 12 décembre 2014 du directeur régional, portant nomination et affectation de Monsieur Anthony SMITH sur la section 7 au sein de l'unité de contrôle de Châlons en Champagne,
Vu la demande de mobilité interne de Monsieur Anthony SMITH en date du 26 janvier 2015,
Vu la décision du directeur régional notifiée à l'agent en date du 6 février 2015,
Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1 : Monsieur Anthony SMITH (Inspecteur du travail), en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne - Unité territoriale de la Marne, unité de contrôle de Châlons section 7, est nommé agent de contrôle au sein de la section n° 7 de l'Unité de contrôle de Reims de l'Unité territoriale de la Marne à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 16 mars 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé : Patrick AUSSEL

Copie à :
L'intéressé
DRH – SD2E

DIRECCTE – LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision en date du 16 mars 2015 portant nomination d'un agent de contrôle au sein de la section n°5 de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne à compter du 3 décembre 2014 – Mme Carel GEDON (inspecteur du travail)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 23 juillet 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Champagne-Ardenne, modifiée par la décision du 1^{er} octobre 2014 et par la décision du 15 décembre 2014, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Champagne-Ardenne,

Vu la décision en date du 3 décembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Marne et la gestion des situations d'intérim,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1 : Mme Carel GEDON (Inspecteur du travail), en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne - Unité territoriale de la Haute-Marne, est nommée agent de contrôle au sein de la section n° 5 de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne à compter du 3 décembre 2014.

Article 2 : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 16 mars 2015,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Signé : Patrick AUSSEL

Copie à :
L'intéressé
DRH – SD2E

DIRECCTE – LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté en date du 26 mars 2015 relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

VU Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU L'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU Les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014 ;

Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 8 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :

C.F.D.T. : 3

C.G.T : 3

SOLIDAIRE : 1

F.O. : 1

A R R E T E

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président

Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne

Madame Florence GILLOUARD, responsable des ressources humaines de la direction régionale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité technique de service déconcentré institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires :

Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail de l'unité territoriale de la Marne

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail de l'unité territoriale de la Haute-Marne

Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif de l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration de l'Etat à l'unité territoriale de la Marne

Madame Marilyne BRETON, inspecteur du travail au siège de la direction régionale

Madame Annie BOURE, agent contractuel au siège de la direction régionale

C.G.T

Membres titulaires :

Monsieur Jérôme LEFONDEUR, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif de l'unité territoriale de la Marne

Monsieur Jonathan EMOND, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Habiba BARKAT, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

Monsieur Anthony SMITH, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Madame Isabelle WOIRET, attachée d'administration de l'Etat à l'unité territoriale de la Marne.

SOLIDAIRE :

Membre titulaire :

Madame Véronique PARISY, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne

Membre suppléant :

Madame Barbara RUBAGOTTI, inspecteur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

F.O.

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines à la direction régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré est fixée jusqu'au 31 décembre 2019 .

Article 4 : L'arrêté du 2 février 2015 relatif à la composition du comité technique régional de Champagne-Ardenne est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 26 mars 2015

Le Directeur régional,

Signé : Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Arrêté n°2015-112 en date du 19 février 2015 portant confirmation des autorisations d'activité de soins suivantes au bénéfice du « GCS territorial Ardenne Nord » après cession par la polyclinique du parc à Charleville-Mézières

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de la région Champagne Ardenne

VU

Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 à 9 et R. 6133-1 et suivants ;

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS territorial Ardenne Nord » signée le 15 mai 2012, et réceptionnée à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 31 mai 2012 ;

L'arrêté n°2012-654 du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne du 12 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS territorial Ardenne Nord", publié au recueil des actes administratifs du 14 juin 2012 ;

Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive GCS territorial Ardenne Nord en date du 25 juin 2012, réceptionné à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 11 juillet 2012 ;

La décision n°2012-1047 du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 12 juillet 2012 :

Ayant de première part pour objet, la confirmation des autorisations d'activité de soins suivantes au bénéfice du « GCS territorial Ardenne Nord » après cession par la polyclinique du parc à Charleville-Mézières :

- autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie en alternative à l'hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer

Ayant de seconde part pour objet, l'érection du « GCS territorial Ardenne Nord » en établissement de santé privé, autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

La demande présentée le 11 juillet 2012 par le groupement de coopération sanitaire « GCS territorial Ardenne Nord », représenté par son administrateur, en vue de l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS territorial Ardenne Nord » adopté le 25 juin 2012 ;

L'avis de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France émis le 3 août 2012 ;

L'arrêté n°2012-1202 du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne du 10 septembre 2012 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS territorial Ardenne Nord », publié au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne du 18 septembre 2012 et de la région Ile de France le 2 octobre 2012 ;

Le jugement numéro 1202002, 1202003 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 30 juin 2014 prononçant l'annulation à compter du 1^{er} mars 2015 de l'arrêté n°2012-1202 du 10 septembre 2012 susmentionné, au motif du défaut de consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de chaque établissement public de santé membre du « GCS territorial Ardenne Nord » préalablement notamment à l'approbation de l'avenant litigieux par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Sedan en date du 9 septembre 2014 ;

Les avis des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Charleville-Mézières en date du 18 septembre 2014 et du 1^{er} décembre 2014 ;

L'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France émis le 13 février 2015 ;

ARRETE

Article 1 – L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS Territorial Ardenne Nord" est approuvé.

Article 2 – Les membres du groupement de coopération sanitaire « GCS territorial Ardenne Nord » sont :

Le centre hospitalier de Charleville-Mézières – 45 avenue de Manchester – 08011 Charleville-Mézières,
Le centre hospitalier de Sedan – 2 avenue du Général Marguerite – 08209 Sedan,
ORPEA : Société anonyme – 115 rue de la Santé – 75013 Paris,
CLINEA : Société par Actions Simplifiée S.A.S. - 115 rue de la Santé – 75013 Paris.
La Mutualité Française des Ardennes, organisme régi par le code de la Mutualité Livre III – 3 rue Couvelet – 08000 Charleville-Mézières

Le groupement de coopération sanitaire a son siège social - 18 ter avenue Georges Corneau – 08000 Charleville-Mézières.

Article 3 - « Le groupement de coopération sanitaire « GCS territorial Ardenne Nord » a pour objet de favoriser et de porter les restructurations et recompositions de l'offre sanitaire et médico-sociale intéressant ses membres sur le territoire Ardenne Nord.

A cet effet, le groupement exploite un établissement de santé privé, appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Le groupement exploite en particulier :

Une autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique ;

Une autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique ;

Une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique ;

Une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique ;

Une autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD), accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique ;

Une autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, accordée par l'ARS Champagne-Ardenne en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique, pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont les pathologies mammaires, digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.
La durée de chacune des autorisations d'activités de soins détenues par le groupement, est précisée en annexe de la présente convention.

Le groupement exploitera également une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation. A ce titre, le groupement adressera en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique, une demande de confirmation à son profit des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation détenues par les centres hospitaliers de Charleville-Mézières et de Sedan.

En qualité d'établissement de santé, il peut gérer un établissement médico-social mentionné aux articles L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et détenir les autorisations afférentes.

Il dispose dans les conditions visées à l'article L. 6133-7 du code de la santé publique de l'ensemble des droits et obligations attachés au statut d'établissement de santé privé et se voit confier par ses membres l'ensemble des prérogatives et moyens d'action nécessaires à la complète réalisation de ses missions dans le secteur sanitaire et médico-social.

Et notamment :

- Il répond à l'ensemble des obligations réglementaires et légales opposables aux établissements de santé privé bénéficiant d'une tarification publique conformément aux dispositions des articles L. 6133-7 et L. 6133-8 du code de la santé publique et aux structures médico-sociales applicables aux activités qu'il développe, en particulier vis-à-vis des patients et résidents et s'assure d'une couverture assurantielle adéquate ;
- Il recourt à des professionnels médicaux libéraux dans les conditions prévues aux articles L. 6133-6 et L. 6133-8 du code de la santé publique ;
- Il recrute du personnel non médical ;
- Il dépose toute demande d'autorisation, répond à tout appel d'offres et appel à candidature nécessaires pour la bonne réalisation de ses missions ;
- Il réalise et gère des équipements, des matériels, des locaux ;
- Il conclut tout contrat (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- Il mène une politique de mutualisation des ressources humaines,
- Il organise le transfert à terme des moyens nécessaires à la réalisation des missions de l'établissement de santé (transfert d'autorisations, délocalisation des activités, transfert des contrats, ...),
- Il élabore le projet médical, le projet d'établissement, le projet social et le projet financier de l'établissement de santé en cohérence avec les projets des établissements membres,
- Il conclut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS,

- Il procède à l'évaluation, l'accréditation et l'analyse de son activité en application des dispositions des articles L. 6113-1 à 6113-11 du code de la santé publique,
- Il conduit une politique d'information et de communication,
- Il transmet à l'ARS, à l'Etat ou à la personne publique qu'il désigne et aux organismes d'assurance maladie les informations relatives à ses moyens de fonctionnement, à son activité, à ses données sanitaires, démographiques et sociales qui sont nécessaires à l'élaboration et à la révision du projet régional de santé, à la détermination de ses ressources, à l'évaluation de la qualité des soins, à la veille et la vigilance sanitaires, ainsi qu'au contrôle de son activité de soins et de sa facturation, conformément aux dispositions applicable aux établissements de santé.

Enfin, il a la capacité :

- d'acquérir et/ou de céder toute activité sanitaire ou médico-sociale qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de son objet social et/ou à la restructuration de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale sur le territoire Ardenne Nord.
 - De réaliser toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation
- 2 - En outre, et dès sa création, le groupement conformément aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du code de la santé publique a pour objet de faciliter et de développer les activités sanitaires et médico-sociales de ses membres.

A cet effet, il encadre et organise toutes les actions de coopération intéressant ses membres, arrêtées par l'Assemblée Générale et formalisées dans le cadre de protocoles intégrés au règlement intérieur.

Pour ce faire, le groupement:

- favorise et encadre la mutualisation des compétences médicales, paramédicales, administratives, logistiques ;
- réalise, gère met en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services;
- conclut tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- encadre l'intervention de professionnels de santé libéraux ;
- favorise l'optimisation des pratiques professionnelles ;
- promeut et participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des établissements. »

L'article 3 de l'arrêté n°2012-654 du 12 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS Territorial Ardenne Nord" est, par voie de conséquence, modifié.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord ».

Article 5– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture d'Ile de France.

Article 6– Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne et de la région Ile de France.

Châlons en Champagne, le 19 février 2015

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
le directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS N° 2015 – 127 du 2 mars 2015 portant autorisation d'extension de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEDAN géré par la Croix Rouge Française N° FINESS EJ : 75 072 133 4 -N° FINESS ET : 08 000 542 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé De Champagne-Ardenne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne et la décision de délégation de signature n° 2014-1266 du 1^{er} décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé vers Mme la Directrice du Secteur Médico Social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2014-826 en date du 13 aout 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°405 du 6 janvier 2014;

VU l'arrêté n° 2012-135 du 20 février 2012 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne portant autorisation de transfert de gestion du SSIAD de Givet géré par l'Association de Gestion des Etablissements et Services pour Personnes âgées Nord-Ardennes (AGESPANA) au profit de l'Association Croix-Rouge Française et portant confirmation de capacité ;

VU l'arrêté n° 2012-152 du 12 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du service de soins infirmiers à domicile de Sedan géré par la Comité de la Croix Rouge Française ;

VU l'arrêté n° 2012-1411 en date du 5 novembre 2012 portant autorisation de fusion du SSIAD de GIVET avec le SSIAD de SEDAN et fixant la capacité globale à 163 places dont 130 places dédiées aux personnes âgées, 23 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places réservées aux activités de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 publiée au journal officiel de la République Française du 29 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en vue d'étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile de SEDAN de 11 places pour personnes âgées est **accordée** portant ainsi la capacité globale du SSIAD de SEDAN et de son Annexe de GIVET à 174 places réparties comme suit :

10 places d'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes âgées atteintes de la maladie d'alzheimer ou de maladies apparentées

141 places de SSIAD pour personnes âgées

23 places de SSIAD pour personnes handicapées

Article 2 - La zone d'intervention du **SSIAD de SEDAN** est constituée des 6 cantons suivants :

CARIGNAN (26 communes) : Auflance – Bièvres –Blagny - Carignan – Les Deux-Villes – La Ferté-sur-Chiers – Fromy – Herbeuval – Linay – Malandry – Margny – Margut – Matton-et-Clémency – Messincourt – Mogues – Moiry – Osnes – Puilly-et-Charbeaux – Pure – Sacy – Saily – Sapogne-sur-Marche – Signy-Montlibert – Tremblois-les-Carignan – Villy – Williers

MOUZON (13 communes) : Amblimont – Autrecourt et Pourron – Beaumont en Argonne – Bréville – Douzy – Euilly et Lombut – Létanne – Mairy – Mouzon – Tétaigne - Vaux les Mouzon – Villers devant Mouzon – Yoncq

RAUCOURT et FLABA (12 communes) : Angecourt – Artaise le Vivier – La Besace – Bulson – Chémery-sur-Bar – Haraucourt – Maisoncelle-et-Villers – Le Mont-Dieu – La Neuville-à-Maire – Raucourt-et-Flaba – Remilly-Aillicourt – Stonne

SEDAN EST (10 communes) : Balan – Bazeilles – Daigny – Escombres-et-le-Chesnois – Francheval- La Moncelle Pouru-aux-Bois – Pouru-Saint-Rely – Rubécourt-et-Lamécourt - Villers-Cernay et Sedan (fraction cantonale)

SEDAN NORD (6 communes) : La Chapelle Fleigneux – Floing – Givonne – Glaire – Illy et Sedan (fraction cantonale)

SEDAN OUEST (11 communes) : Bosseval-et-Briancourt – Chéhéry – Cheveuges – Donchery – Noyers-Pont-Maugis – Saint-Aignan – Saint Menges— Thelonne – Villers-sur-Bar – Vrigne-aux-Bois – Wadelincourt et Sedan (fraction cantonale)

La zone d'intervention de l'annexe « SSIAD de GIVET » est définie comme suit :

Canton de GIVET (12 communes) : Aubrives – Charnois – Chooz – Foisches – Fromellennes – Givet – Ham-sur-Meuse – Hierges – Landrichamps – Rancennes – Vireux-Molhain – Vireux-Wallerand

Article 3 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Croix Rouge Française

N° FINESS : 75 072 133 4

Code statut juridique : 61

Entité établissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile – 7, av. Jean Jaurès – 08200 SEDAN

N° FINESS : 08 000 542 4

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT : 05

Code type discipline : 357 (Activité Soins Accompagnement et de réhabilitation) 10 places

Code type discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code type clientèle : 700 (Personnes âgées) 111 places

010 (Tout type de déficiences personnes handicapées) 23 places

Entité établissement : Annexe SSIADPA « Val de Meuse » - 14, rue Flayelle – 08600 GIVET

N° FINESS : 08 000 304 9

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT : 05

Code type discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code type clientèle : 700 (Personnes âgées) 30 places

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 11 places visées à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la date d'échéance du renouvellement de la présente autorisation court à compter du 2 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et qui sera notifié à Monsieur le Professeur Jean Jacques Eledjam – Président de la Croix Rouge Française – 98, rue Didot à 75694 Paris Cedex 14 et à Monsieur le Directeur du SSIAD de la Croix Rouge Française 7, rue Jean Jaurès à 08200 SEDAN ;

Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2015

P/Le Directeur Général
de l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du Secteur Médico Social

Signé : Edith Christophe

Arrêté-2015-129 du 02 mars 2015 portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des orthophonistes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France des ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

VU

- Le code de la santé publique ;
- L'ordonnance n° 2008-507 du 30 mai 2008 portant transposition de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- L'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- La décision n°2015-132 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 2 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté se substitue au précédent arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des orthophonistes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un état membre ou partie à l'accord sur l'espace économique.

Article 2 :

Les terrains de stage d'adaptation prévus pour les orthophonistes par l'arrêté du 30 mars 2010 susvisé et figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté sont agréés par l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2015

Pour le Directeur général
par interim de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,

Signé : Thomas TALEC

MARNE						
NOM	Type de stage (en établissement ou chez un professionnel)	Prises en charge / spécialités	adresse 1	adresse 2	code postal	ville
DUFRENOIS SEGOLENE	chez un professionnel		25 rue des Vagérioux	4 Rue de l'égalité	51110	WARMERIVILLE
RITTE-BURKHARD ANNE	chez un professionnel	Pathologies neurologiques ou neuro-dégénératives (essentiellement)	158 Rue de Vesle		51100	REIMS
REDAUD MARIE NÔELLE	établissement		CHU de Reims - Hôpital Robert Debré Service ORL	Avenue du Général Koening	51092	REIMS CEDEX
DUHAUTOIS CLOTHILDE	établissement	Suivis orthophoniques en audiphonologie, déglutition / phonation chez l'enfant et l'adulte.	CHU de Reims - Hôpital Robert Debré Service ORL du Pt CHAY	Avenue du Général Koening	51092	REIMS CEDEX
	établissement	Suivis orthophoniques en audiphonologie, déglutition / phonation chez l'enfant et l'adulte.	Clinique de Champagne - Groupe Audition Champagne-Ardenne - Centre d'implantation cochléaire	1, Rue de l'Université	51100	REIMS
GALICE PATRICIA	établissement		CHU de Reims - Hôpital Robert Debré Service ORL	Avenue du Général Koening	51092	REIMS CEDEX
CAPPE MAUDE	établissement		CHU de Reims - Hôpital Sébastopol Service de Médecine Physique et de Réadaptation Service de Médecine Physique et de Réadaptation - Soins Extérieurs		51092	REIMS CEDEX
LEFLON BAUDOUX MARIELE	établissement		CHU de Reims - Hôpital Sébastopol Service de Médecine Physique et de Réadaptation		51092	REIMS CEDEX
LARDY GAILLOT FREDERIQUE	établissement		CHU de Reims - Hôpital Robert Debré	Avenue du Général Koening	51000	REIMS
LECLERE BENEDECITE	établissement		CMPP	21 Rue Keferman	51100	REIMS
NOE - LECOMTE VIRGINIE	établissement		CMPP	4 Rue des Forges	51200	EPERNAY
AIRIAU CATHERINE	établissement		CHU de Reims - Hôpital Maison-Blanche Service de Neurologie	3 Bd de la paix	51100	REIMS
GATHY FREDERIQUE	établissement		IME La Stitela	16 bis Cours Wawrzyniak	51100	REIMS
NZENGU MICHELLE	établissement		Institut Michel Flandres	51 Rue Leon Mathieu BP 10	51573	REIMS cedex 2
FIEVEZ CLEMENCE	établissement	ORL : prises en charge après chirurgies, en voix et déglutition NEUROLOGIE : patients atteints de maladies neurodégénératives, lésions cérébrales acquises MYOFONCTIONNEL : prise en charge dans le cadre de malpositions linguales	Polyclinique de Courcancy (orthophoniste libérale et vacataire)	38 bis Rue Courcancy	51100	REIMS
AVART Alice	chez un professionnel / établissement	Prise en charge des troubles de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels et mentaux (pathologies génétiques, troubles envahissants du développement dont troubles du spectre autistique et infirmités d'origine cérébrale (IMC) principalement). Prises en charge des troubles de l'oralité dont du syndrome de dysoralité sensorielle	114 Avenue de Paris 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Institut d'Education Motrice	51510	FAGNIERES
BERNARD JAUMOT KARINE	chez un professionnel			20 Ter Boulevard de la Paix	51100	REIMS
BORGNAT MAUD	chez un professionnel			14 Rue du Champ vert	51300	FRIGNICOURT
CAFFET VANESSA	chez un professionnel			238 Avenue de Leon	51100	REIMS
DOUZAMY-QUIQUERET LAURENCE	chez un professionnel			12 bis Rue de Bezannes	51100	REIMS
DUPONT MARIE	chez un professionnel			4 Rue de Lorraine	51200	EPERNAY
GAUDEL CHRISTINE	chez un professionnel			20 ter Boulevard de la Paix	51100	REIMS
GODONAISE AUBRY ISABELLE	chez un professionnel			13 Rue Maurice Langlois	51400	MOURMELON LE GRAND
ISSARTELLE CORINNE	chez un professionnel			138 Rue du Mont Felix	51530	CRAMANT
JAILLIOT ISABELLE	chez un professionnel			12 Rue du Général Sarrail	51200	EPERNAY
LACOMBE SOPHIE	chez un professionnel			43 Rue Chabaud	51100	REIMS
QUINART NADIA	chez un professionnel			12 Rue du Général Sarrail	51200	EPERNAY
SCHWARTZ EMMELINE	chez un professionnel			61 C Route de Betheny	51450	BETHENY
THOUVENIN LINE	chez un professionnel			19 Rue nouvelle Appt. 15	51300	VITRY LE FRANCOIS

HAUTE-MARNE						
NOM	Type de stage (en établissement ou chez un professionnel)	Prises en charge / spécialités	adresse 1	adresse 2	code postal	ville
TRAMOY-GAUTHROT MARIE-CHRISTINE	établissement		CMPP	4 Rue Decornble	52000	CHAUMONT
BERTRAN MAUD	chez un professionnel			28 Rue Lausanne	52250	LONGEAU PERCEY
BROISE RAFFOURT SEVERINE	chez un professionnel			1 Rue Charles et Joseph Royer	52200	LANGRES
BUTARD AGNES	chez un professionnel			20 Place du Général de Gaulle Val d'orne Appt. 59	52100	SAINT DIZIER
DELSOL ANNE CATHERINE	chez un professionnel			15 Rue du général Leclerc	52150	BOURMONT
MORIZOT BELUCHE VERONIQUE	chez un professionnel			5 Rue Félix Faure	52600	CHALINDREY

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté préfectoral en date du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique « Groupement de Défense Sanitaire-Abeilles de l'Aube », situé 1 rue Jeannette, 10 000 TROYES

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de l'Association Sanitaire Apicole Auboise au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique en date du 19 mai 2008 ;

VU la proposition en date du 3 novembre 2014 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Champagne-Ardenne,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au Groupement de Défense Sanitaire-Abeilles de l'Aube, situé 1 rue Jeannette, 10 000 TROYES, sous le numéro PH 10 387 03, pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à TROYES (10 000), 1 rue Jeannette.

Article 3

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de l'Aube.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2015

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES – LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ARDENNES – LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET –

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Convention de délégation de gestion n° 2013/06 en date du 18 mars 2015 - CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP Ardennes - Avenant n° 1

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 23 décembre 2013.

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes représentée par Monsieur Arthur TIRADO, son directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,
Et

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par, Monsieur Sylvestre CHAGNARD, son directeur, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention visée en référence est modifiée comme suit :

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire accordée par arrêté n° 2013/701 du 23 décembre 2013, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la convention, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- >> 134, 135, 206, 309 et 333 à compter du 1^{er} janvier 2013
- >> 104, 157, 177, 183, 303, et 304 à compter du 1^{er} janvier 2015,

dans la limite des seuils réservées à l'autorité préfectorale en référence à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013/701 d'OSD.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2015

Le délégant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Ardennes
OSD par délégation du Préfet des Ardennes
en date du 23 décembre 2013

Le délégataire
Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé : Monsieur Arthur TIRADO

Signé : Monsieur Sylvestre CHAGNARD

Visa du Préfet du département
des Ardennes,

Visa du Préfet de région
Champagne-Ardenne,

Signé : Frédéric PERISSAT

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – LA PREFETE DE L'AUBE - LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'AUBE – LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET -

Convention de délégation de gestion n° 2013 / 7 CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP AUBE Avenant n° 1, en date du 5 février 2015

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1^{er} décembre 2014.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, représentée par Monsieur Michel POTTIEZ, son directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,
Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentée par Monsieur Sylvestre CHAGNARD, son directeur , désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention visée en référence est modifiée comme suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- >> 206, 309 et 333 à compter du 1er janvier 2011,
- >> 723 et 134 du 1^{er} janvier 2013,
- >> 157, 177, 183, 303, et 304 à compter du 1^{er} janvier 2015,

dans la limite des seuils réservées à l'autorité préfectorale en référence à l'article 2 de l'arrêté préfectoral numéro 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Fait, à Châlons en Champagne, le 05/02/15

Le délégant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Aube
OSD par délégation du Préfet de l'Aube
en date du 1^{er} décembre 2014

Le délégataire
Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Monsieur Michel POTTIEZ

Signé : Monsieur Sylvestre CHAGNARD

Visa de la Préfète du département de l'Aube,

Visa du Préfet de Région
Champagne-Ardenne,

Signé : Madame Isabelle DILHAC

Signé : Monsieur Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE -

Convention de délégation de gestion n° 2013 / 8 en date du 5 février 2015 - CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP MARNE Avenant n° 1

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 22 novembre 2013.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, représentée par Madame Martine ARTZ, sa directrice, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,
Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentée par Monsieur Sylvestre CHAGNARD, son directeur , désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention visée en référence est modifiée comme suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- >> 206 et 333 à compter du 1er janvier 2011,
- >> 104, 157, 177, 183, 303, et 304 à compter du 1^{er} janvier 2015,

dans la limite des seuils réservées à l'autorité préfectorale en référence à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013.

.../...

.../...

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Fait, à Châlons en Champagne, le 05/02/15

Le délégant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Marne
OSD par délégation du Préfet de la Région
Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,
en date du 22 novembre 2013
Signé : Madame Martine ARTZ

Le délégataire
Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Monsieur Sylvestre CHAGNARD

Visa du Préfet de Région Champagne-Ardenne,

Signé : Monsieur Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – D.R.E.A.L. (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE)

Arrêté n° 2015 – 15-75 en date du 25 mars 2015 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du Département de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2010 nommant M. Jean-Christophe VILLEMAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté n° 2014 – 14 - 120 en date du 23 mai 2014 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de la 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, au sein de la DREAL Champagne-Ardenne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 2014 portant délégation de signature en matière d'Administration Générale à M. Jean-Christophe VILLEMAUD,

Vu l'arrêté du 08 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne,

Vu l'avis du comité technique de la DREAL Champagne-Ardenne en date du 21 novembre 2014,

ARRETE :

Article 1er – La liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est fixée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté n° 2014 – 14 - 120 du 23 mai 2014 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Champagne Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Signé : Jean-Christophe VILLEMAUD

ANNEXE

<i>Niveau d'emploi</i>		<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de points attribués</i>	<i>Observations</i>
Catégorie A+/A	1	Chef du Pôle Aménagement du Territoire.	SLTP	28	
	2	Chef de la cellule Logistique	SG	27	Éligible à partir du 01/01/2015
	3	Chef de la cellule Gestion Financière et Marchés Publics.	SMO	27	
	4	Chef de la Cellule Logement et Habitat.	SLTP	27	
	5	Chef du Pôle Ressources Humaines.	SG	27	
	6	Conseillère technique de service social.	SG	27	

Nombre de postes = 6 – Nombre de points = 163

<i>Niveau d'emploi</i>		<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de points attribués</i>	<i>Observations</i>
Catégorie B+/B	1	Assistant(e) Social	SG / Service Social Régional	15	
	2	Assistant(e) Sociale	SG / Service Social Régional	15	
	3	Assistant(e) Sociale	SG / Service Social Régional	15	
	4	Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres	UT 51	15	
	5	Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres	UT 10/52	15	
	6	Gestionnaire Technicien SIRH	SG	15	
	7	Chef de la cellule « Pôle Support Intégré ».	SG	15	
	8	Chef de la cellule Communication.	MPS	15	
	9	Chargé du pilotage des procédures foncières	SMO	15	

Nombre de postes = 9 – Nombre de points = 135